

SEANCE DU 27 JUIN 2011

PRESENTS : mm. Wart E., Bourgmestre-président ;
Vanderzeypen D, Lemmens A, Barridez P., Echevins ;
Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS
Mannaert D., Robbeets J-P., Megali H., Art J-L., Cuvelier Ph., Mathelart A., Dewez R. et
Mabille M. Conseillers ;
Van Den Abeele L, Secrétaire communale f.f. ;
EXCUSE/ABSENT : Baquet D. et Bonivert F., Conseillers

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur Daniel Vanderzeypen, Premier Echevin, assure le secrétariat du premier objet.

URGENCE

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

OBJET 18 bis **Intercommunale IPFH (Intercommunale Pure de Financement du Hainaut) - Désignation des délégués de la commune à l'Assemblée générale conformément au Décret du 19.07.2006**

OBJET 25 bis **Projet Infraspport – Actualisation du devis estimatif - Décision**

OBJET 25 ter **PCA n°3 dit « La Chapelle » - Approbation officielle par arrêté ministériel du 18/05/2011 – Prise de connaissance**

OBJET 25 quater **Questions du groupe Ecolo**

OBJET 25 quinques **Questions du groupe cdH**

1^{er} OBJET **Désignation d'un secrétaire communal faisant fonction - Approbation de la délibération du Collège du 18 mai 2011**

312

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1124-19 ;

Vu l'absence de Monsieur Alain Vandoorslaert, Secrétaire communal faisant fonction, en congés annuels du 14 juin au 1^{er} juillet 2011 ;

Vu la délibération du Collège du 18 mai 2011 désignant Madame Liliane Van Den Abeele, Chef de bureau, comme Secrétaire communale faisant fonction durant l'absence de Monsieur Vandoorslaert ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix pour ;

APPROUVE

La délibération du Collège du 18 mai 2011 par laquelle Madame Liliane Van Den Abeele est désignée comme Secrétaire communale faisant fonction du 14/06/2011 au 01/07/2011.

Messieurs Luc Drapier et Mathieu Perin, Conseillers, entrent en séance.

Madame Liliane Van Den Abeele, secrétaire communale faisant fonction, entre en séance et assure le secrétariat du reste de la séance.

2^{ème} OBJET **Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.**
504.6

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal du 02 mai 2011.

Après en avoir délibéré;

Par 15 voix pour ;

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 02 mai 2011.

Madame Noëlle Meurs et Monsieur Michel Lardinois, Conseillers, entrent en séance.

3^{ème} OBJET

R.C.A. Compte de l'exercice 2010 – Approbation

486

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement la Section 2 qui traite des Régies Communales Autonomes ;

Vu le Décret du 15.02.2007 qui modifie l'article L1231-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome, approuvés en séance du Conseil communal du 30.01.2006 ;

Vu le courrier du 24.05.2007, par lequel le Ministère de la Communauté française informe la Régie Communale Autonome que Monsieur le Ministre Claude Eerdeken, responsable des sports, a décidé de reconnaître ladite Régie Autonome, en qualité de Centre Sportif Local pour une période de dix ans et ce, à partir du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le dispositif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance du Centre sportif local « Régie communale Autonome » - Les Bons Villers, annexé audit courrier ;

Vu les comptes et bilan de l'exercice 2010, établis par Monsieur Daube, expert-comptable désigné en qualité de comptable pour la Régie Communale Autonome ;

Vu le rapport du 04/05/2011 de Monsieur Pascal Lambotte, appartenant à l'Association des Réviseurs d'entreprises « Lambotte & Monsieur », Avenue Reine Astrid, n°134, 5000 Namur, désigné en qualité de Commissaire à la Régie Communale Autonome ;

Vu que ledit rapport atteste sans réserve des comptes annuels pour l'exercice 2010, établis sur base du référentiel comptable en Belgique, après contrôle de ceux-ci clôturés au 31 décembre 2010 ;

Vu que le rapport atteste que le total du bilan s'élève à 29.918,73 euros et que le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 25.410,51 euros ;

Vu le procès-verbal du 01/06/2011, par lequel le Conseil d'administration approuve le bilan et les comptes de résultats de la Régie Communale Autonome pour l'exercice 2010 et clôturés au 31.12.2010;

Vu la délibération du 12.02.2007, par laquelle le Conseil communal désigne les membres du Conseil d'Administration ;

Vu le point X des statuts de la RCA dûment approuvés, qui traite des relations entre la Régie communale Autonome et le Conseil communal, et plus particulièrement l'article 69 relatif à l'approbation des comptes annuels et décharge aux Administrateurs ;

Vu qu'il convient dès lors notamment que Conseil communal approuve les comptes de l'exercice 2010 de la Régie Communale Autonome ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : Les comptes et le bilan de l'exercice 2010, arrêtés au 31 décembre 2010, sont approuvés ;

Article 2 : La présente délibération sera envoyée

- Au Coordinateur de la Régie communale Autonome ;
 - Au Président de la Régie communale Autonome ;
 - Au service en charge des finances communales ;
 - Au Receveur régional ;
 - Au secrétariat communal ;
-

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement la Section 2 qui traite des Régies Communales Autonomes ;

Vu le Décret du 15.02.2007 qui modifie l'article L1231-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome, approuvés en séance du Conseil communal du 30.01.2006 ;

Vu le courrier du 24.05.2007, par lequel le Ministère de la Communauté française informe la Régie Communale Autonome que Monsieur le Ministre Claude Eerdeken, responsable des sports, a décidé de reconnaître ladite Régie Autonome, en qualité de Centre Sportif Local pour une période de dix ans et ce, à partir du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le dispositif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance du Centre sportif local « Régie Communale Autonome » - Les Bons Villers, annexé audit courrier ;

Vu les comptes et bilan de l'exercice 2010, établis par Monsieur Daube, expert-comptable désigné en qualité de comptable pour la Régie Communale Autonome ;

Vu le rapport du 04/05/2011 de Monsieur Pascal Lambotte, appartenant à l'Association des Réviseurs d'entreprises « Lambotte & Monsieur », Avenue Reine Astrid, n°134, 5000 Namur, désigné en qualité de Commissaire à la Régie Communale Autonome ;

Vu que ledit rapport atteste sans réserve des comptes annuels pour l'exercice 2010, établis sur base du référentiel comptable en Belgique, après contrôle de ceux-ci clôturés au 31 décembre 2010 ;

Vu que le rapport atteste que le total du bilan s'élève à 29.918,73 euros et que le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 25.410,51 euros ;

Vu le procès-verbal du 01/06/2011, par lequel le Conseil d'administration approuve le bilan et les comptes de résultats de la Régie Communale Autonome pour l'exercice 2010 et clôturés au 31.12.2010;

Vu le point X des statuts dûment approuvés, qui traite des relations entre la Régie Communale Autonome et le Conseil communal, et plus particulièrement l'article 69 relatif à l'approbation des comptes annuels et décharge aux Administrateurs ;

Vu qu'il convient dès lors notamment que Conseil communal donne décharge aux administrateurs ;
Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de donner décharge aux administrateurs de la Régie pour la gestion de celle-ci durant l'exercice 2010.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement la Section 2 qui traite des Régies Communales Autonomes ;

Vu le Décret du 15.02.2007 qui modifie l'article L1231-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome, approuvés en séance du Conseil communal du 30.01.2006 ;

Vu le courrier du 24.05.2007, par lequel le Ministère de la Communauté française informe la Régie Communale Autonome que Monsieur le Ministre Claude Eerdeken, responsable des sports, a décidé de reconnaître ladite Régie Autonome, en qualité de Centre Sportif Local pour une période de dix ans et ce, à partir du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le dispositif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance du Centre sportif local « Régie Communale Autonome » - Les Bons Villers, annexé audit courrier ;

Vu les comptes et bilan de l'exercice 2010, établis par Monsieur Daube, expert-comptable désigné en qualité de comptable pour la Régie Communale Autonome ;

Vu le rapport du 04/05/2011 de Monsieur Pascal Lambotte, appartenant à l'Association des Réviseurs d'entreprises « Lambotte & Monsieur », Avenue Reine Astrid, n°134, 5000 Namur, désigné en qualité de Commissaire à la Régie Communale Autonome ;

Vu que ledit rapport atteste sans réserve des comptes annuels pour l'exercice 2010, établis sur base du référentiel comptable en Belgique, après contrôle de ceux-ci clôturés au 31 décembre 2010 ;

Vu que le rapport atteste que le total du bilan s'élève à 29.918,73 euros et que le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 25.410,51 euros ;

Vu le procès-verbal du 01/06/2011, par lequel le Conseil d'administration approuve le bilan et les comptes de résultats de la Régie Communale Autonome pour l'exercice 2010 et clôturés au 31.12.2010;

Vu la délibération du 12.02.2007, par laquelle le Conseil communal désigne les membres du Conseil d'Administration ;

Vu qu'il convient que le Conseil communal donne décharge au Commissaire réviseur ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : de donner décharge au Commissaire réviseur de la Régie pour la gestion de celle-ci durant l'exercice 2010.

6^{ème} OBJET

R.C.A. - Prévisions budgétaires 2011 - Approbation

486

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement la Section 2 qui traite des Régies Communales Autonomes ;

Vu le Décret du 15.02.2007 qui modifie l'article L1231-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome, approuvés en séance du Conseil communal du 30.01.2006 ;

Vu le courrier du 24.05.2007, par lequel le Ministère de la Communauté française informe la Régie Communale Autonome que Monsieur le Ministre Claude Eerdeken, responsable des sports, a décidé de reconnaître ladite Régie Autonome, en qualité de Centre Sportif Local pour une période de dix ans et ce, à partir du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le dispositif de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant reconnaissance du Centre sportif local « Régie Communale Autonome » - Les Bons Villers, annexé audit courrier ;

Vu le procès-verbal du 01/06/2011, par lequel le Conseil d'administration valide les prévisions budgétaires 2011 de la RCA complexe sportif de Frasnes-lez-Gosselies.

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : d'approuver les prévisions budgétaires 2011 de la RCA complexe sportif de Frasnes-lez-Gosselies.

7^{ème} OBJET. Pays de Geminiacum – « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles » - subside de 10.000,00€ pour l'année 2011, versement du solde- **Décision**

64

Mesdames Gosset, Fivet et Decoster, représentant l'Asbl Pays de Geminiacum, entrent en séance et procèdent à la présentation du rapport d'activité, des comptes et du bilan financier 2010 ainsi que des prévisions 2011 puis quittent la séance.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2003, par laquelle il décide d'adhérer à la démarche « Contrat de Pays » et de la soutenir (article 3);
Vu la délibération du 17 décembre 2008 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver la convention relative à la continuité du projet culturel pour les années 2009-2013 et confie l'application de ladite convention au Collège communal ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;
Vu la délibération du Conseil communal du 06 décembre 2010 prévoyant le versement d'une subvention de 10.000,00 € à l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum, destinée à assurer son fonctionnement pendant l'année 2011, spécifiquement pour le projet « Contrat de Pays »;
Vu que cette délibération prévoit la libération de la subvention par quarts provisionnels, avec bilan au troisième quart et versement du solde ;
Vu que cette même délibération conditionne le versement du solde à la transmission d'un rapport de gestion et de situation financière à l'Administration communale en vertu de l'article 5, paragraphe 1er, de la loi précitée du 14 novembre 1983 ;
Vu la transmission du rapport contenant les bilans et comptes 2010 approuvés en date du 31 mars 2011 en Assemblée générale de l'Asbl;
Après en avoir délibéré ;
Par 17 voix pour ;

DECIDE :

Article unique: de verser le solde de la subvention destinée à assurer le fonctionnement de l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum pendant l'année 2011, spécifiquement pour le projet « Contrat de Pays ».

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'aborder les objets n°11 et 15 de l'ordre du jour avant la présentation du compte communal de l'exercice 2010.

11^{ème} OBJET **Octroi d'un subside de 10.000,00€ à l'asbl GAL Transvert – Prise de connaissance des pièces justificatives pour l'année 2010**

562

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;
Considérant que l'Asbl Gal Transvert a été créée initialement dans le cadre de l'initiative européenne LEADER 2007-2013 et a pour objet de promouvoir les initiatives locales de développement rural, de soutenir les actions innovantes, démonstratives et transférables illustrant les nouvelles voies que peut emprunter le développement rural, de multiplier les échanges d'expérience et les transferts de savoir-faire, d'appuyer les coopérations transnationales et de proximité émanant des acteurs locaux en zones rurales ;
Vu la convention de coopération signée en date du 29.09.2009 entre l'administration communale de Les Bons Villers et l'Asbl Gal Transvert et plus particulièrement les articles 2 et 3 relatifs à la subvention communale annuelle ;
Vu la délibération du Conseil communal du 06 décembre 2010 décidant d'allouer un subside de 10.000€ à l'Asbl pour l'année 2011 à condition de fournir une copie des bilan, comptes, rapport de gestion et situation financière de l'année 2010 et budget de l'année 2011 au cours du premier semestre de l'année 2011 ;

PREND CONNAISSANCE

des bilan, compte, rapport de gestion et situation financière pour 2010 de l'Asbl Gal Transvert ainsi que du budget de l'année 2011.

15^{ème} OBJET.
185.2 : 475

CPAS – Comptes annuels de l'exercice 2010 – Approbation

Le Conseil communal,

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Marie-Cécile Vanbeneden, Présidente du CPAS, quitte l'assemblée du Conseil et s'installe dans le public.

Après en avoir délibéré ;
Par 16 voix pour ;

APPROUVE le compte 2010 du C.P.A.S., qui se clôture comme suit :

	<u>ORDINAIRE</u>	<u>EXTRAORDINAIRE</u>
Droits constatés nets	2.004.681,98	125.542,06
Engagements	1.907.076,43	125.542,06
RESULTAT BUDGETAIRE POSITIF	96.936,31	0,00
Droits constatés nets	2.004.012,74	125.542,06
Imputations comptables	1.890.011,91	125.542,06
RESULTAT COMPABLE DE L'EXERCICE : POSITIF	114.000,83	0,00
Engagements à reporter	17.064,52	0,00

Madame Marie-Cécile Vanbeneden rentre en séance.

8^{ème} OBJET. **Comptes de l'exercice 2010 – Approbation**
472.3

Le Conseil communal,

Par 17 voix pour ;

APPROUVE Le compte budgétaire de l'exercice 2010 qui se clôture comme suit :

	<u>ORDINAIRE</u>	<u>EXTRAORDINAIRE</u>
Droits constatés nets	9.781.014,88	1.979.304,54
Engagements	9.176.562,33	1.706.789,04
EXCEDENT/DEFICIT BUDGETAIRE	604.452,55	272.515,50
Droits constatés nets	9.781.014,88	1.979.304,54
Imputations comptables	8.476.294,02	920.517,66
EXCEDENT/DEFICIT COMPTABLE	1.304.720,86	1.058.786,88
Engagements à reporter	700.268,31	786.271,38

Le compte de résultats se clôture comme suit :

Total des produits :	9.546.830,85
Total des charges :	9.768.848,05
Mali de l'exercice :	222.017,20

9^{ème} OBJET. **Budget communal 2011- Modification budgétaire n°1 – Service**
472 **extraordinaire – Approbation**

Le Conseil communal,

Par 17 voix pour ;

APPROUVE La modification n° 1 du budget communal de 2011 qui se clôture comme suit :

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.702.291,72	4.292.486,74	+ 409.804,98 - 0,00
Augmentation de crédit	685.000,00	685.000,00	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	5.387.291,72	4.977.486,74	+ 409.804,98 - 0,00

10^{ème} OBJET

Modification budgétaire n° 1 de 2011 - budget extraordinaire - Fixation des conditions et du mode de passation du marché.

206.4

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article L1222-3 (article 234 NLC) ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté ministériel du 20.12.2005 adaptant certains montants dans les A.R. du 10.01.1996, 08.01.1996 et 18.06.1996, relatifs aux marchés publics de travaux, fournitures et de services ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les conditions et le mode de passation de certains marchés à conclure en exécution du budget extraordinaire de 2011 ;

Considérant que les dépenses ci-après sont inférieures à 67.000,00 € et qu'il se justifie, en ce qui les concerne, de recourir à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour;

DECIDE :

Article 1 : Il sera recouru à la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure pour les dépenses ci-après prévues au budget extraordinaire de 2011 :

	<u>ARTICLE</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>VOIES ET MOYENS</u>
1	835 04/724-60	Equipement et maintenance, Accueil petite enfance et ONE	25.000,00 €	F.R.E.

Article 2 : Le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés visés à l'article 1^{er} dont le montant estimé est égal ou inférieur à 22.000 € hors TVA, à l'exception des articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30 § 2, 36 et 41.

12^{ème} OBJET

Fabrique d'église Saint Martin et Saint Mutien Marie de Mellet- Compte annuel pour exercice 2010 – Avis.

185.31.2 : 472

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2010 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Mellet en date du 16 mai 2011 et présentant le résultat suivant :

- Recettes	:	27.639,35 €
- Dépenses	:	25.685,53 €
- Excédent	:	1953,82 €

Part communale = 23.663,52€ au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour;

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2010 du Conseil de Fabrique d'église de Mellet.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

13^{ème} OBJET

Fabrique d'église de la Saint Vierge de Wayaux - Compte annuel pour exercice 2010 – Avis.

185.31.2 : 472

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2010 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Wayaux en date du 11 mai 2011 et présentant le résultat suivant :

- Recettes	:	14.828,59 €
- Dépenses	:	12.357,28 €
- Excédent	:	2.471,31 €

Part communale = 12.936,10€ au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour;

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2010 du Conseil de Fabrique d'église de Wayaux.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

14^{ème} OBJET

Fabrique d'église Saint Rémi de Rèves- Compte annuel pour exercice 2010 – Avis.

185.31.2 : 472

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2010 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Rèves en date du 26 avril 2011 et présentant le résultat suivant :

- Recettes	:	26.428,72 €
- Dépenses	:	27.024,34 €
- Excédent	:	-595,62 €

Part communale = 9.494,38€ au service ordinaire et 8.409,50 € au service extraordinaire.

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour;

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2010 du Conseil de Fabrique d'église de Rèves.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

16^{ème} OBJET

Prévention – Incendie – Pré-zone opérationnelle Hainaut-Est : Convention PZO 2011 – Approbation

581.4

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles LII23-23, LII23-29 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 16 janvier 2011 portant l'octroi aux communes concluant avec l'Etat une convention Pré-Zone Opérationnelle de subsides pour les frais personnel, d'infrastructure, de matériel et d'équipement et de coordination ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 portant délimitation des 32 pré-zones ;

Vu le manuel PZO 2011 relatif à la mise en place des pré-zones opérationnelles (PZO) ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 mars 2009 relative aux Task-Forces ;

Attendu que les communes organisant un service d'incendie sur le territoire d'une même zone sont invitées à constituer une PZO ;

Vu que la convention doit contribuer à la réalisation des priorités de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile dont les objectifs sont:

- Assurer un meilleur fonctionnement des services de secours ;
- Augmenter la sécurité des citoyens et des intervenants.

Vu que les mesures prises dans le cadre de cette convention devront notamment concourir à la réalisation des objectifs suivants :

1. coordonner la pré-zone opérationnelle;
2. optimiser l'application systématique du principe de l'aide adéquate la plus rapide;
3. procéder à une analyse des risques au niveau zonal;
4. réaliser un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel;
5. utiliser un logiciel permettant de générer des rapports;
6. réaliser un plan zonal de formation pour le personnel en fonction des particularités de la zone (recyclage, formation continuée et spécialisée);
7. sensibiliser les citoyens à la prévention contre les incendies dans les habitations
8. réaliser un plan zonal d'acquisition de matériel pour l'équipement individuel;

9. développer et harmoniser la prévention obligatoire;

10. aménagement et rénovation des postes de secours

Attendu que le Ministre de l'Intérieur souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre des Pré-Zones Opérationnelles, que l'ensemble des objectifs prévus soient réalisés dans les meilleurs délais ;

Vu la décision du conseil de Pré-zone du 30 mai 2011 concernant :

- La constitution d'une Pré-Zone Opérationnelle (PZO)
- La demande de la commune de Charleroi d'assumer le rôle de « commune centralisatrice »,

Considérant que la commune de Charleroi s'engage à conclure une convention définitive avec le Ministre de l'Intérieur ;

Attendu que le dossier de candidature du 01 juin 2011 a été introduit auprès du SPF Intérieur ;

Vu les négociations avec le SPF Intérieur, à la suite desquelles une convention définitive a été établie avec la commune centralisatrice de Charleroi :

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Charleroi est désignée en tant que commune centralisatrice de la Pré-Zone opérationnelle Hainaut-Est.

Article 2 : L'approbation est marquée sur la convention conclue entre le Ministre de l'intérieur et la Commune de Charleroi concernant la constitution de la pré-Zone opérationnelle Hainaut-Est.

Article 3 : la présente délibération sera transmise pour information, à Monsieur le Président de la Pré-Zone Opérationnelle Hainaut-Est, Monsieur Jean-Jacques Viseur, Bourgmestre de la Ville de Charleroi.

17^{ème} OBJET.

Marché de travaux de maintenance dans les écoles– Fixation des conditions et du mode de passation de marché

87

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-030 relatif au marché "Travaux de maintenance écoles entité" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 : Travaux de menuiseries, estimé à 15.450,00 € hors TVA ou 18.694,50 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 : Fourniture & placement parquet salle gym à l'école de Villers-Perwin, estimé à 11.700,00 € hors TVA ou 14.157,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 27.150,00 € hors TVA ou 32.851,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72224/724 60 et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 7 abstentions (Robbeets, Megali, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Meurs) ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-030 du 27 juin 2011 et le montant estimé du marché "Tavaux de maintenance réfection écoles entité", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.150,00 € hors TVA ou 32.851,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72224/724 60.

18^{ème} OBJET. **Asbl GAL TRANSVERT – Remplacement de Messieurs Emmanuel et Daniel Vanderzeypen, démissionnaires au sein de l'Assemblée générale**

185.4

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation plus particulièrement le livre V dudit Code ;

Vu les statuts de l'asbl GAL TRANSVERT et plus particulièrement ses articles 11 à 13 qui stipulent :
« Article 11 : Sont Membres, §1, ... La Commune de Les Bons Villers représentée par 3 membres désignés par le Conseil communal... » ;

Article 12 : chaque commune faisant partie de l'association est libre à tout moment de modifier la liste des membres qu'elle a désignés. Le Conseil communal concerné reste souverain quant au choix de ses représentants.

Article 13 : les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'Administration ... »

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 2009 désignant Messieurs Emmanuel Wart, Daniel Vanderzeypen et Richard Dewez comme délégués au sein de l'Asbl ;

Vu la démission de Messieurs Emmanuel Wart et Daniel Vanderzeypen du Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'Asbl respectivement en date des 24/05/2011 et 27/05/2011 ;

Considérant qu'il convient de remplacer ces 2 délégués démissionnaires ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : De désigner au titre de délégués aux assemblées générales de l'Asbl GAL Transvert, qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2012 :

- **Monsieur Richard DEWEZ**
- **Madame Fabienne BONIVERT**
- **Monsieur Daniel BAQUET**

OBJET18 bis. **Intercommunale IPFH (Intercommunale Pure de Financement du Hainaut) - Désignation des délégués de la commune à l'Assemblée générale conformément au Décret du 19.07.2006**

185.4

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation Démocratie Locale et de Décentralisation et plus particulièrement le livre V dudit Code ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 (MB 23.08.2006) par lequel les articles 1 à 34 du décret du 05/12/1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, sont insérés dans le livre V de la 1^{ère} partie du Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et modifiant également les articles L1511-1 à L1551-3 dudit C.D.L.D ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09/11/2009 par laquelle il décide de la désaffiliation de la commune de l'intercommunale IDEG secteur Gaz et d'IDEFIN secteur gaz afin de s'affilier aux

Intercommunales IGH (Intercommunale de gaz du Hainaut) et IPFH (Intercommunale pure de financement du Hainaut) ;

Vu le protocole d'accord, signé par les représentants communaux, et des Intercommunales IDEG, IDEFIN, IGH et IPFH en date du 25/01/2010, modalisant le retrait du secteur gaz de l'Intercommunale IDEG de la commune afin de lui permettre de procéder à son affiliation en IGH et de solliciter, par voie de conséquence, la désignation de cette dernière en qualité de GRD Gaz ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article unique : Conformément au décret du 19 juillet 2006 (MB 23.08.2006) modifiant le décret du 5.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes, de désigner au titre de délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IPFH, qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Pour la majorité :

- Emmanuel WART
- Daniel BAQUET
- Fabienne BONIVERT

Pour l'opposition:

- Jean-Pierre ROBBEETS
- Mathieu PERIN

19^{ème} OBJET.
185.4

IPFH – Ordre du jour Assemblée Générale du 28/06/2011– Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFH;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IPFH du 28/06/2011 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IPFH ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver :

le point 2 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010

Par 17 voix pour

le point 3-

Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2010

Par 17 voix pour

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2011.

Par 17 voix pour;

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Par 17 voix pour;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

20^{ème} OBJET. IGRETEC – Ordre du jour Assemblée Générale du 28/06/2011–
Approbation

185.4

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;
Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 28/06/2011 ;
Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC
Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver :

le point 3 - Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2010

Par 17 voix pour

le point 4-

Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration et du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2010

Par 17 voix pour

le point 5 : In House – tarifs de vente et de location de GUISSICA, logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance

Par 17 voix pour

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2011.

Par 17 voix pour;

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Par 17 voix pour

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

21^{ème} OBJET. IDEFIN – Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 29/06/2011 -
Approbation

185.4

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 juin 2011 par lettre recommandée datée du 25/05/2011;
Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1^{er} de la troisième partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1^{er} de la troisième partie du même Code dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Monsieur Philippe Cuvelier, Conseiller communal
- Monsieur Michel Mabile, Conseiller communal
- Monsieur Daniel Vanderzeypen, Echevin
- Monsieur Luc Drapier, Conseiller communal
- Madame Anne Mathelart, Conseillère communale

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'intercommunale ;

Par 17 voix pour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2011 de l'intercommunale IDEFIN :

- Point 1 – Approbation du procès-verbal de l'AG du 22/12/2010
- Point 2 – Approbation du rapport d'activités 2010 comprenant rapport de gestion exercice 2010 et Comptes annuels 2010
- Point 3 – Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2010
- Point 4 – Décharge à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2010

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2011.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

22^{ème} OBJET.

IDEG - Ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 29/06/2011 – Approbation

185.4

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEG ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 29 juin 2011 par lettre recommandée datée du 27 mai 2011 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1^{er} de la troisième partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que :

- les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée

générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil,
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visés à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;
Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'intercommunale ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver :

le point 2 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et de l'affectation du résultat.

Par 17 voix pour

le point 4-

Décharge à donner aux administrateurs l'exercice de leur mandat en 2010

Par 17 voix pour

Décharge à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2010

Par 17 voix pour

le point 5 : nomination statutaire

Par 17 voix pour

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2011.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale précitée ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

23^{ème} OBJET.

CAROLIDAIRE – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'AG ordinaire du 30.06.2011

62

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 16 juin 2011 relatif à la tenue d'une assemblée générale ordinaire en date du 30 juin prochain ;

Vu que l'Administration communale de Les Bons Villers a la possibilité d'assister ou de se faire représenter aux assemblées ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la scrl Carolidaire prévue en date du 30.06.2011.

Article 2 : De charger la personne déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2011.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

24^{ème} OBJET

ASBL Territoires de la Mémoire - Adhésion à une motion contre toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la seconde guerre mondiale - Décision

312

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le courrier du 18/05/2011 par lequel l'ASBL Territoires de la Mémoire, Boulevard d'Avroy 86 à 4000 Liège, propose au Conseil communal d'adhérer à une motion afin de marquer son opposition à l'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la seconde guerre mondiale ;
Vu les faits d'actualité inquiétants repris dans ledit courrier ;
Attendu qu'il convient que la commune de Les Bons Villers prenne position quant à cette problématique ;
Après en avoir délibéré;
Par 17 voix pour ;

DECIDE

Article 1 : de marquer officiellement son opposition à l'amnistie et d'adhérer au texte de la motion suivante:

Notre commune est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945).

Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme.

Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux.

Nous pensons que le « pardon » ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs.

Par d'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine... ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on propose aujourd'hui d'absoudre collectivement.

L'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable !

Article 2 : de signer et faire circuler la pétition disponible sur le site www.territoires-memoire.be .

25^{ème} OBJET

Divers

OBJET 25 bis

Projet Infrasport – Travaux d'aménagement et d'extension du complexe sportif communal de Frasnes-lez-Gosselies - Approbation estimation actualisée au 27/06/2011

87

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu le souhait de procéder à l'aménagement et à l'extension du complexe sportif communal de Frasnes-lez-Gosselies;
Vu le décret du 25./02/1999 modifié le 17/11/2005 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 10/06/1999 modifié le 29/06/2006 fixant les dispositions légales et réglementaires qui régissent la

procédure applicables aux demandes de subventions relatives à des investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 02/06/2008 des conditions et mode de passation du marché de service relatif à l'étude d'aménagement et d'extension du complexe sportif communal de Frasnés-lez-Gosselies;

Vu la désignation par le Collège communal en date du 07/10/2008 du Bureau d'Architectes A. BRONCKART & E. JONAS sprl sis rue de la Riveline n°36 bte 2 à 6061 Montignies-sur-Sambre comme auteur de projet ;

Vu le projet dressé par le bureau d'Architectes BRONCKART & JONAS, comprenant les cahiers des charges, métré, plans, avis de marché et devis estimatif;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 04/05/2009 du projet au montant de 1.189.451,64 € hors TVA et honoraires et fixant les conditions et mode de passation du marché ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une actualisation du devis estimatif tout en tenant compte d'une adaptation du projet au niveau du chauffage;

Considérant que l'estimation actualisée s'élève à 1.190.874,48 € hors TVA ;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 8 abstentions (Robbeets, Megali, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Dewez, Meurs) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la nouvelle estimation du marché au montant de 1.190.874,48 € hors TVA et honoraires ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération auprès de la Région wallonne – département INFRASPORTS – en réitérant sa demande d'octroi des subsides « en matière de petites infrastructures sportives communales »

OBJET 25 ter

PCA n°3 dit « La Chapelle » - Approbation officielle par arrêté ministériel du 18/05/2011 – Prise de connaissance

874.1

Le Conseil communal,

Vu l'approbation du plan communal d'aménagement n°3 dit « La Chapelle » par arrêté ministériel en date du 18 mai 2011,

Considérant que ladite décision doit faire l'objet d'un affichage conformément aux prescrits de l'article L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'affichage de ladite décision aux valves, aura lieu du 30/05/2011 au 30/06/2011 ;

Attendu que celle-ci sera consultable pendant toute la durée de l'affichage au sein du service urbanisme ;

Attendu que ladite décision est publiée sur le site internet de la commune de Les Bons Villers ;

Vu la délibération du Collège du 30.05.2011

- prenant connaissance de l'arrêté
- décidant de veiller au bon respect du permis et à l'application fidèle des conditions y contenues ainsi qu'à la publication dudit avis aux valves communales et sur le site internet de la commune de Les Bons Villers
- décidant de communiquer l'information du Conseil communal pour prise de connaissance

Au vu de ce qui précède ;

PREND CONNAISSANCE de la décision prise par arrêté ministériel, en date du 18/05/2011, relative au plan communal d'aménagement n°3 dit « La Chapelle »;

OBJET 25 quater

Questions du groupe Ecolo

1. Abattage d'arbres à la rue de la Justice à Rèves.

Une quinzaine d'arbres âgés de plus de trente ans ont été abattus ce 6 juin !

Choqués, indignés, par cette soudaine disparition, sans aucun préavis et information de la part de la commune, plusieurs riverains se sont plaints à notre groupe ! Après s'être informé auprès d'un

Echevin, celui-ci aurait exprimé que l'abattage de ces arbres était impératif pour la pose des tuyaux de gaz...

Monsieur le Bourgmestre pourrait-il informer le Conseil sur le ou les motif(s) de l'abattage de ces arbres ? Etait-il impératif de les éliminer ? La législation en la matière a-t-elle été respectée ? Les autorisations nécessaires ont-elles été délivrées ? Les autorités communales ont-elles l'intention de remplacer ces arbres par d'autres ?

2. Débat autour de l'étude épidémiologique sur l'état de santé des personnes _vivant dans un rayon de 20 km autour de l'IRE (interpellation)

Lors du Conseil communal du 3 mai de la Ville de Fleurus, il a été question d'une note reprenant les premiers chiffres d'une étude épidémiologique sur l'état de santé des personnes vivant à proximité d'un site nucléaire.

Pour rappel, les rejets d'iode radioactif à l'été 2008 avaient, enfin, conduit à la mise en œuvre d'une étude épidémiologique sérieuse sur les cas de cancers autour des sites nucléaires, dont les résultats sont diffusés petit à petit et semblent, malheureusement, valider certaines craintes exprimées – même si nous devons rester extrêmement prudents à ce stade. La prévalence des maladies de la thyroïde aux alentours de l'IRE semble être confirmée.

Cette étude montre que le cancer de la thyroïde dans un rayon de 20 km de Fleurus est supérieur à la moyenne wallonne. Un rayon qui englobe notre commune...

Cette information parue dans la presse régionale mérite sans aucun doute que nous puissions porter le débat sur ce point lors du prochain conseil communal.

Puis-je demander au Collège communal d'entreprendre les démarches nécessaires afin que nous puissions obtenir les éléments d'informations qui ont été communiqués par M. Borremans lors du Conseil communal du 3 mai dernier à Fleurus ?

Il serait intéressant d'obtenir les informations relatives aux statistiques propres à notre commune.

Il me semble capital, si les propos relatés dans la presse régionale sont exacts, que notre commune réaffirme avec force son exigence d'une transparence et d'une sécurité absolues dans le cadre de la présence voisine de l'IRE auprès des autorités fédérales compétentes.

L'IRE rappelle que "le ministère impute cette situation à plusieurs éléments différents" et il dit collaborer à l'enquête.

3^{ème} question abordée en début de la séance à huis clos.

Réponse du Bourgmestre

- 1.** La firme ORES a demandé l'autorisation d'abattage des arbres du Chemin de la Justice car, dans le cadre du bouclage du réseau de gaz, les premières dizaines de mètres de travaux entamés par la société ont démontré de grandes difficultés de progression ainsi qu'une détérioration importante des racines. Le chantier est organisé sous la responsabilité intégrale et exclusive d'ORES.
Conformément à l'article 84 du CWATUPE, un accord pour l'abattage a été donné à la société en séance de Collège, la délivrance d'un permis n'étant pas nécessaire.
- 2.** Contact sera pris avec la Ville de Fleurus afin d'obtenir l'étude mentionnée et de la communiquer aux membres du Conseil communal.

1 . Carrefour de la rue Helsen et de la rue Solvay côté avenue Stassart

Dans le cadre de la mise à sens unique de la rue Helsen, une signalisation provisoire a été mise en place. La mise à sens unique de la rue Helsen étant aujourd'hui définitive, la majorité pourrait-elle nous informer de ses intentions quant à la réalisation d'un projet définitif ?

2. Bonvibus

La majorité pourrait-elle présenter un bilan concernant le Bonvibus ?

3^{ème} et quatrième questions abordées en début de la séance à huis clos

Réponse du Bourgmestre.

- 1.** Un projet d'aménagement existe et sera prochainement développé par le service des Travaux. Ce projet comporte l'établissement de places de stationnement, d'un square public et le remplacement des bornes plastiques par des éléments définitifs. Une étude est actuellement engagée à ce sujet.

- 2.** Monsieur le Bourgmestre procède à un rappel de la mise en place du projet suite à un appel lancé conjointement par Messieurs Antoine et Courard, alors respectivement Ministre Régional Wallon du Logement, des Transports et du Développement territorial et Ministre Régional Wallon des Affaires intérieures et de la Fonction publique. L'administration communale est alors intervenue en tant que partenaire local dans le cadre d'une relation triangulaire entre la commune, la Région wallonne et le TEC.
En outre, dans le cadre de ce dossier, une rencontre entre Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Delva, Directeur général du TEC Hainaut est prévue.

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis clos de la séance.

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LA SECRETAIRE COMMUNALE FF, LE BOURGMESTRE-PRESIDENT,**

L. VAN DEN ABEELE

E.WART
